



ARRETE n°050/2025
*Réglementant la circulation
à l'occasion de travaux
de branchement électrique dans la
rue de l'Ortenbourg à Scherwiller*

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de l'Ortenbourg, à l'occasion de travaux de branchement électrique qui seront réalisés par l'entreprise FELDNER à CHÂTENOIS durant la période du mercredi 21 mai au vendredi 6 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de branchements électrique qui seront réalisés durant la période du 21 mai 2025 au 6 juin 2025 par la société FELDNER de Châtenois, la circulation des véhicules, au niveau de la propriété située au N°68 rue de l'Ortenbourg, sera alternée et limitée à 30 km/h, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Par ailleurs, le stationnement sera interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores ou par des panneaux B15/C18

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise FELDNER chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat Châtenois Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Entreprise FELDNER feldner-reseaux.fr
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Transport ELSA (vsuhr@l-k.fr)
- Affichage

Châtenois, le 12 mai 2025

Le Maire,



Olivier SOHLER

